

## Agir ensemble pour le climat

### Abonnement annuel d'une société coopérative d'autopartage, comme Mobility

Formulaire de demande de subvention

#### 1. Requérant(e)

|               |
|---------------|
| Nom :         |
| Prénom :      |
| Adresse :     |
| NPA et lieu : |
| Téléphone :   |
| E-mail :      |

#### 2. Achat de l'abonnement annuel

|  |
|--|
| Type d'abonnement :                        |
| Date de paiement de l'abonnement :         |
| Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) : |

#### 3. Versement de l'aide financière à

|                                |
|--------------------------------|
| Titulaire du compte :          |
| Nom de la banque ou CCP :      |
| Clearing + n° compte ou IBAN : |

#### 4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture avec mention du nom du/de la requérant(e),
- Copie de la preuve de paiement.

#### 5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels d'une société coopérative d'autopartage

- La subvention à l'achat d'un abonnement annuel d'une société coopérative d'autopartage se monte à 20% du prix de l'abonnement jusqu'à un montant maximum de CHF 60.-, pour autant que le budget le permette.
- Elle est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'abonnement annuel.
- Le requérant peut bénéficier d'une subvention par ménage par année.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service de l'Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question.

./.

## 6. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. Par ailleurs, s'il manque des éléments, la demande sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.

## 7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....